

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de mai, à 20h37,

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

Absents :

Mme GEOFFROY Marthe,
Mme JARRET Nathalie,
Mme RODRIGUEZ Nathalie,
M. GAY Jean-Claude,
M. FABRE Jérôme,
Mme TEXEIRA Martine,

Ont donné pouvoir :

Mme GEOFFROY Marthe à M. LOUBAT Yves,
Mme JARRET Nathalie à M. PUDAL Pierre-Jean,
Mme RODRIGUEZ Nathalie à Mme VIEIRA Maria,
Mme TEXEIRA Martine à M. ORTIZ Antoine.

Secrétaire de séance : Norad IBARKI

1. Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP)
2. « Sécurité du système d'information »
3. Indemnités des élus municipaux : modification de la délibération initiale 2014/15, 2014/16 et 2017/17 du 10 avril 2014 afin de prendre en considération les nouvelles dispositions réglementaires en la matière (décret du 26/01/2017)
4. Participation à l'évènement européen « Big Jump »
5. Décision Modificative n°1 – Budget annexe du CAFI
6. Convention d'occupation du domaine public – mise à disposition de locaux communaux avec redevance pour des structures associatives extérieures et structures non associatives. Abroge et remplace la délibération n°2015/10.
7. Tarifs restauration scolaire – Tarifs périscolaire – Tarifs extrascolaire
8. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2017
9. Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement ou pour l'organisation de manifestation au titre de l'année 2017
10. Versement de la subvention de l'Agence ERASMUS + France aux organismes participants
11. Questions diverses.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciements du comité départemental de l'USEP suite à la mise à disposition des infrastructures municipales à l'occasion de la rencontre départementale Balle ovale qui s'est déroulée le 4 avril à Sainte-Livrade-sur-Lot.

Par ailleurs, Monsieur le Maire félicite, Monsieur Macron, le nouveau Président ainsi que le choix de son 1^{er} ministre. L'espérance vis-à-vis de ce Président est importante au niveau de la population, et il espère qu'il tiendra ses engagements vis-à-vis des Français.

Monsieur le Maire considère que Monsieur Hollande n'a pas tenu ses promesses de campagne, vis-à-vis des collectivités, des particuliers, et des entreprises et qu'il a fortement déçu la population. Ces attaques contre l'entrepreneuriat et le monde de l'industrie, ses mesures de hausses d'impôts, de restrictions budgétaires pour les collectivités ont cassé la croissance et mis à mal les collectivités locales.

La commune a perdu près de 350.000 € pour le budget de fonctionnement et cela a mis en exergue les difficultés financières du département qui étaient prévisibles.

Au niveau des écoles, l'instauration des TAPS et la réforme du collège n'ont fait qu'alourdir la semaine des écoliers, sans prendre en compte le rythme de repos nécessaire pour nos enfants. Les dépenses liées à ces réformes ont été encore à la charge des collectivités.

Un dernier exemple de ce gouvernement, était la promesse de compensation des exonérations de la CFE et de la taxe foncière, pour les commerces de centre-bourg, mais 15 jours avant le vote du budget, cette promesse a été tout simplement réduite à peau de chagrin.

Ainsi, ce sont des mesures fiscales qui coûtent plus de 200.000 € à la CAGV et 50.000 € à la commune de Sainte Livrade. Pour Monsieur le Maire, ce gouvernement socialiste a fait perdre à la France, 5 ans de réformes possibles et de croissance et évidemment ce sont les Français qui subissent. Il n'y a plus d'industries, l'agriculture est exsangue, le pouvoir d'achat est fortement réduit et les dossiers telle que la désertification médicale se sont aggravés et je ne parle pas du chômage. Quand j'entends un Président qui se dit satisfait d'avoir remonté la France, je pense qu'il est l'un des derniers à le croire. Monsieur Macron, même si ce n'est pas le Président que nous souhaitons, porte la lourde charge de renverser la vapeur et de relancer l'économie. Nous attendons de lui, les réformes nécessaires et nous serons attentifs aux mesures qu'il prendra.

Monsieur le Maire termine son allocution par : Vive la France et vive Sainte Livrade.

1. Délibération DCM0048/2017 Objet : Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP)

Nomenclature 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la demande de prorogation de délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité programmée effectuée le 26 septembre 2015 (délibération n°2015/53) ;
Vu l'autorisation de report de la préfecture (décision D15-0020) au 27 septembre 2016 du déport de l'Ad'AP.

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. La mise en œuvre des travaux sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a été étalée sur 6 ans.

Considérant que le diagnostic de l'accessibilité des 37 ERP et IOP de la commune (réalisé le 24/11/2016) a montré que ces bâtiments n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur,

Considérant que l'état du diagnostic d'accessibilité réalisé pour les 37 ERP ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 478 410 € TTC de travaux,

Discussions :

Mme PASUT est étonnée de voir apparaître certains bâtiments sur la liste alors que leur construction est récente. (Salle polyvalente, ALSH). Au moment de l'instruction du permis de construire, les informations auraient dû être notées.

Le Maire énumère les différentes infrastructures qui ne sont pas homologuées (ALSH, la porte n'est pas adaptée, il y a une marche, pas de sonnette au portillon extérieur, le portique du sas...) Monsieur Loubat et Daynes sont intervenus également sur les bâtiments publics qui ne sont pas aux normes.

La salle polyvalente ne possède pas de rampe, les portes extérieures ne sont pas accessibles pour une personne en fauteuil, les sanitaires ne sont plus aux normes, il manque un éclairage au sol, le chemin, l'escalier...

Monsieur le Maire et Monsieur Loubat précisent qu'une commission d'accessibilité sérieuse a démontré ce manque. Ils précisent aussi que les règles et les normes de sécurité changent régulièrement entraînant des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle les différents handicaps (visuels, auditifs).

Pour ce bâtiment, le montant de cette mise aux normes s'élèverait à 8.500 €. Monsieur le Maire précise que les personnes handicapées doivent avoir les mêmes droits que les personnes valides. Les élus ne peuvent pas remettre en cause le diagnostic qui est issu des règles imposées par la loi.

Monsieur DUMON indique que ces règles sont certainement susceptibles d'évolution encore dans 6 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas législateur et qu'il a l'obligation de mettre aux normes l'ensemble des ERP et IOP de la commune avec les règles en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 5 abstentions :

- D'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans tel que présenté en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

2. Délibération DCM0049/2017 Objet : « Sécurité du système d'information»

Nomenclature 9.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information» qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

- D'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information» proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- D'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 65 euros pour une année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;
- De procéder au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximal de 10 Go, pour un montant total de 108 euros par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3. Délibération DCM0050/2017 Objet : Indemnités des élus municipaux.

Modification des délibérations initiales n° 2014/15, 2014/16 et 2017/17 du 10 avril 2014 afin de prendre en considération les nouvelles dispositions réglementaires en la matière (décret du 26/01/2017)

Nomenclature 5.6.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a modifié les indices de la fonction publique, indices qui servent de référence à l'indemnisation des agents. Cette modification se traduit par une majoration de l'indice terminal, fixé jusqu'à présent à 1015, qui est donc passé à 1022 au 01/01/2017 et qui sera de nouveau majoré au 01/01/2018.

Cette modification a également une incidence sur le mode d'indemnisation des élus, qui se base sur un pourcentage de cet indice terminal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

- D'annuler les délibérations n°2014/15, 2014/16 et 2014/17 en date du 10/04/2014 se référant à l'indice 1015,
- De fixer, à compter du 01/01/2017, les indemnités pour l'exercice effectif des missions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués en prenant en compte la modification apportée par le décret n°2017-85 du 26/01/2017 et les futures modifications de la façon suivante :
 - o Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal,
 - o Pour les Adjointes : 17.10 % de l'indice brut terminal,
 - o Pour les Conseillers délégués : 5.10 % de l'indice brut terminal.

Suite au vote contre, de l'opposition, Monsieur le Maire intervient auprès de Madame Pasut. Cette dernière indique que les élus de la CAGV n'ont pas voté favorablement à cette réforme de façon à ne pas bénéficier d'une augmentation.

4. Délibération DCM0051/2017 Objet : Participation à l'évènement européen « Big Jump »

Nomenclature 9.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Big Jump est un évènement européen destiné à promouvoir la baignade en rivière. De nombreux sites en Europe participent à cette opération dont plusieurs sur le Lot.

La baignade dans la rivière Lot est un des enjeux du contrat de rivière et un facteur de développement de l'attractivité touristique de la vallée.

Le BIG JUMP existe sur notre territoire depuis maintenant 7 ans. Il est une opportunité intéressante pour sensibiliser les populations à la préservation de la qualité de l'eau au travers d'une animation bon enfant et festive.

C'est la deuxième fois que la commune de Sainte Livrade s'engage dans cette démarche, qui est en cohérence avec sa politique de reconquête de la rivière et sa volonté de développer une baignade dans le Lot.

Pour 2017, le « big jump » est prévu le dimanche 9 juillet 2017 à 15h.

Ce dernier s'accompagnera d'une animation locale afin d'en faire un évènement festif destiné à favoriser la réappropriation de la rivière Lot par la population de la vallée et les touristes. De plus, une grande œuvre artistique sera mise en place sur les quatre sites participant au big jump pour sensibiliser toute la population à la qualité de l'eau et à sa protection.

Discussions :

L'année dernière la journée s'est déroulée avec le saut dans l'eau. Grâce à l'aide de l'aviron qui avait mis à disposition du matériel aquatique, le public a pu pratiquer des activités sur l'eau. (Pédalos – Paddle – canoé)

Les écoles avaient réalisé des dessins sur la thématique de l'eau en lien avec le SMAVLOT.

Un goûter avait été offert à tous les enfants. Le nécessaire avait été fait au niveau de la sécurité avec la présence de maitres-nageurs et des pompiers.

Cette année, ce sera le même fonctionnement.

Les communes voisines, Casseneuil et Castelmoron, participent aussi à cette animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 abstentions et 20 voix pour :

- De participer à l'édition 2017 « Big Jump », journée européenne de la baignade naturelle ainsi que pour les années suivantes,
- De s'engager à consulter tous les organismes et services de sécurité concernés et à respecter les consignes qui seront données,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la mise en place de cet évènement et aux évènements à venir.

5. Délibération DCM0052/2017 Objet : Décision Modificative n° 1 Budget annexe du CAFI

Nomenclature 7.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par jugement en date du 30 décembre 2016, le Tribunal Administratif de Bordeaux a condamné l'Etat à verser à la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot la somme totale de 435 792.70 €.

Il convient d'ajuster les crédits prévus au titre des honoraires à verser à Maître Tandonnet, avocat de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée, indexés sur le résultat du contentieux. En effet un montant de 4 250 € avait été prévu lors du vote du budget annexe du CAFI. Ce montant doit être porté, suite à la résolution de l'affaire, à 5 230 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix contre et 20 voix pour d'accepter la DM 1 du budget annexe du CAFI comme suit :

Objets : DM 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6226 (011) : Honoraires	980,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	980,00
	980,00		980,00
Total Dépenses	980,00	Total Recettes	980,00

6 . Délibération DCM 0053/02017 Objet : Convention d'occupation du domaine public – mise à disposition de locaux communaux avec redevance pour des structures associatives extérieures et structures non associatives.

Abroge et remplace la délibération n°2015/10.

Nomenclature 7.2

Rapporteur : Monsieur FORGET

Le Centre Socio-Culturel et la Maison pour Tous, bâtiments communaux, disposent actuellement de salles inoccupées.

Souhaitant répondre à des demandes de structures associatives extérieures ou à des demandes de structures non associatives (aide à l'installation sous condition que la profession n'existe pas sur la commune), dans le but de favoriser l'installation de nouveaux services de proximité, la commune se propose de mettre à disposition lesdits locaux.

Ces mises à disposition devront se concrétiser par la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la structure concernée avec application d'un forfait « fluide » dont le montant sera fixé à 100,00 € par mois.

Discussions :

Monsieur Forget informe qu'un local a été mis à disposition d'une psychologue. Celui-ci est actuellement disponible et peut être ainsi, réutilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition ces locaux communaux dans les conditions ci-avant définies. Les modalités seront complétées dans les conventions à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

7. Délibération DCM0054/2017 Objet : Tarifs restauration scolaire – Tarifs périscolaire – Tarifs extrascolaire

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Les dossiers d'inscription pour la rentrée de septembre 2017 vont être distribués aux parents courant du mois de mai.

Aussi, il convient dès à présent de voter les tarifs pour la restauration scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire.

Le guide des tarifs municipaux se verra ainsi modifié comme suit :

Tarifs Restauration scolaire :

Tarifs à compter de septembre 2017	
MATERNELLE	
Repas	2,20 €
Ticket maternelle	3,30 €
Repas occasionnel	4,35 €
Repas adulte	4,90 €
ELEMENTAIRE	
Repas	2,40 €
Ticket élémentaire	3,60 €
Repas occasionnel	4,60 €
Repas adulte	4,90 €

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Quotient familial	A compter de juillet 2017		
	Journée et ½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée sans repas
De 0 à 400	3,65 €	3,45 €	3,55 €
De 401 à 700	3,90 €	3,65 €	3,75 €
De 701 à 900	7,70 €	4,45 €	7,20 €
De 901 à 1100	8,80 €	5,55 €	8,20 €
1101 et plus	10,30 €	7,10 €	9,65 €
Non allocataire	11,30 €	8 €	10,60 €
Hors commune	14,20 €	11 €	13,20 €

Tout retard des parents pour récupérer l'enfant entraînera une facturation forfaitaire de 10 euros.

Tarifs périscolaire (matin et soir au niveau des écoles)

Quotient familial	A compter de septembre 2017
De 0 à 700	11,20 €
De 700 à 1000	14,50 €
Plus de 1000	20,00 €

Tout retard des parents pour récupérer l'enfant entraînera une facturation forfaitaire de 10 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix contre et 20 abstentions :

- D'adopter lesdits tarifs,
- De dire que les tarifs seront applicables à compter de juillet 2017 (Accueil de loisirs sans hébergement) et de septembre 2017 (périscolaire et restauration scolaire).

8. Délibération DCM0055/2017 Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2017

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur FORGET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot accompagne les associations qui œuvrent sur le territoire Livradais par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations des agents municipaux mais aussi par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle d'investissement et de manifestation. Toutes les associations peuvent y prétendre à condition de justifier d'une activité conséquente et vérifiable sur le territoire de la commune.

Parallèlement, dans un souci de gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aide financière aux associations au respect de critères objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et activités sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

Cependant, l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. En effet, elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Le contexte économique actuel toujours délicat impacte encore le calcul de la répartition des subventions aux associations qui sont globalement maintenues avec une politique de plus en plus accrue sur la maîtrise des fluides dans les locaux mis à disposition de ces dernières.

Monsieur Daynes quitte la pièce.

Discussions :

Mme PASUT demande s'il y a toujours un emploi sportif au stade Livradais pour le rugby à 15.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura à la place, 1 ou 2 services civiques, le dossier est retardé pour des raisons d'inscriptions administratives. Monsieur le Maire informe que

pour le moment, il n'y a plus d'emploi sportif, mais ce n'est pas exclu qu'il y en ait un autre plus tard.

Madame Pasut demande pourquoi il y a une baisse de la subvention à la PRE.

Monsieur Forget dit qu'il y a une diminution de l'activité de la PRE, car l'association est aussi sur Villeneuve-sur-Lot. Elle dispose de 2 locaux dont les frais restent importants. (Fluide et entretien des locaux)

Monsieur le Maire intervient et informe qu'en 2016, les subventions aux associations étaient de 283.440 € avec entretien et investissements des locaux, hors masse salariale. De plus, il y a les subventions allouées et tous les autres frais, cela représente pour la commune, un montant total d'environ 400.000 euros.

Après un avis favorable de la commission des associations réunie le 9 mai 2017, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 7 abstentions :

- D'allouer le montant des subventions de fonctionnement suivantes aux associations pour l'année 2017 :

Associations	PROPOSITION 2017	Observation
CULTURE ET LOISIRS		
L'écran Livradais	12 150,00	
Divertissimo	320,00	
Comité de Jumelage	4 500,00	
L'arbre en poche 47	90,00	
Livrade en fête	2 250,00	
SOCIAL		
SOS surendettement	405,00	
F.N.A.T.H	135,00	
VMEH	135,00	
Donneurs de sang	205,00	
Secours Catholique	405,00	
Soleil Livradais	180,00	
Restos du coeur	250,00	
Secours Populaire	450,00	
La Tour du Roy	1 350,00	
AFFAIRES SCOLAIRES		
Les Iris (collège)	243,00	
USEP	243,00	
Coopérative scolaire Cayras	1 330,00	
Coopérative scolaire Boudard	1 330,00	
Coopérative scolaire Lagourquette	570,00	
Coopérative scolaire Jasmin	1 140,00	
Coopérative Octogone école Ste Marie	1 520,00	
G.I.P.E	375,00	
A.P.E.L école Ste Marie	375,00	
MÉMOIRE		
PG CATM	200,00	
U.F.A.C. anciens comb. Victimes de guerre	200,00	
S.N.E.M.M Médailles militaires	90,00	
A.N.A.C.R Résistance	110,00	
SPORT ET LOISIRS		
Art Cadence	250,00	
Société de chasse	450,00	
Hameçon Livradais	325,00	
Les Randonneurs du Livradais	205,00	

Gymnastique Volontaire	270,00	
Cercle Occitan du Sud-Ouest	300,00	
SPORT		
Twirling Club Livradais	2 250,00	
Eperon Livradais	4 200,00	Aide à l'emploi sportif
Pétanque	810,00	
Boule Livradaise Jeu Lyonnais	325,00	
Cyclo Sport Livradais	205,00	
Aviron Livradais	2 300,00	Dont 1400 euros d'aide à l'emploi sportif
Stade Livradais XV	8 620,00	
Judo Club Livradais	2 850,00	
Vélo Club Livradais	2 200,00	
Tennis Club Livradais	2 800,00	
Badliv	500,00	
A.S.L. Football	4 500,00	
Galopade	1 300,00	Dont 1000 € aide à l'emploi
AUTRES ASSOCIATIONS		
Amicale sapeurs pompiers	16 000,00	
Amicale du personnel communal	900,00	
PRE	1 000,00	
Prévention Routière	100,00	
Radio 4	135,00	
U.C.A.L	1 423,00	
ASSOCIATIONS HORS SAINTE LIVRADE		
Ligue contre le cancer	200,00	
ASS. Quat'pattes 47	100,00	
Maison de l'Europe	100,00	
Notre Dame de la Pitié exceptionnelle	500,00	
Ass.Monument G.Leygues Except	100,00	
TOTAUX	85 769,00	

9. Délibération DCM 0056/20017 Objet : Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement ou pour l'organisation de manifestation au titre de l'année 2017

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur FORGET

Une subvention exceptionnelle est attribuée pour le financement d'un investissement particulier (pour un montant maximum de 50% de l'investissement) ou à l'organisation d'une manifestation.

Les subventions sont versées en une seule fois sur présentation, soit des factures acquittées pour les projets d'investissements ou, soit d'un compte d'exploitation (bilan financier) pour la ou les manifestations pour lesquelles la subvention a été demandée.

La validité de la décision est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte, soit au 31 décembre 2017. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de cette subvention.

Discussions :

Mme PASUT demande pourquoi la subvention aux resto du cœur a été diminuée.

M. FORGET indique que l'association des resto du cœur s'est désengagée sur plusieurs événements, au niveau des actions sociales de la commune menées en lien avec les associations sociales.

Pour une manifestation, la commune a demandé à l'association des resto du cœur de pouvoir bénéficier d'un accès pour une soirée pour que les artistes puissent se changer. La réponse a été non alors que la mise à disposition du bâtiment est gracieuse.

Suite à une série d'événements malheureux sur l'année, la décision a été prise de diminuer la subvention.

Après un avis favorable de la commission des associations réunie le 9 mai 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix et 7 abstentions :

- D'allouer le montant des subventions exceptionnelles suivantes aux associations pour l'année 2017 :

Associations	PROPOSITION 2017	Observation
L'écran Livradais	4 050,00	Festival du film
Coopérative scolaire Cayras	700,00	Grandir avec les histoires
Coopérative scolaire Lagourguette voyage	112,50	Sortie scolaire avec nuitée
G.I.P.E	327,00	Achat matériel pour animation
Société de chasse	500,00	Aménagement local chasse
Aviron Livradais	400,00	Aide manifestation sportive
Stade Livradais XV Tournoi Brignoli	300,00	Aide manifestation sportive
Vélo Club Trophée des bastides et nocturne	3 200,00	Aide manifestation sportive
Tennis Club Livradais Master Juniors	100,00	Aide manifestation sportive
Tennis Club Livradais	700,00	Réfection lignes courts en terre
TOTAUX	10 889,50	

Après le vote, Monsieur Forget donne lecture de quelques chiffres : Il y a eu cette année

- 66 demandes de subvention de fonctionnement pour 116 329,99 € ;
- 12 demandes de subventions exceptionnelles pour 25 015,67 € ;
- Soit un total de 78 demandes d'un montant de 141 345,66 €.

En 2016 les subventions aux associations s'élevaient pour 82 demandes à : 97 431,50 € dont 86 769,66 € de fonctionnement et de 12 662,16 € de subventions exceptionnelles.

Pour 2017, elles représentent un total de 96 158,50 € dont 85 239 € de fonctionnement et 10 889,50 € de subventions exceptionnelles. De plus, il faut rajouter la subvention du secours populaire en fin d'année de 1 700 €.

Soit une hausse de 427 € pour le moment.

10 : Délibération DCM0057/2017 Objet : Versement de la subvention de l'Agence ERASMUS + France aux organismes participants

Nomenclature 9.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée dans un programme européen ERASMUS +, et qu'elle est coordinatrice du projet.

A ce titre elle perçoit les fonds pour les redistribuer aux différents bénéficiaires sous forme de subventions.

Les organismes participants sont les suivants :

Pour Sainte Livrade-sur-Lot : l'école André Boudard, le Comité de jumelage Sainte Livrade/Bagnaria Arsa, le Stade Saint Livradais XV, le Collège Paul Froment,

Pour l'Italie : la commune de Bagnaria Arsa, Istituto Comprensivo Palmanova, l'associazione Sportiva Dilet-tantistica Juvenilia, l'Istituto Comprensivo di Gonars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 abstentions et 20 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser la subvention de l'Agence Erasmus + France aux organismes concernés, sur présentation de justificatifs, ou à payer directement les frais de gestion du projet ou les divers achats,
- D'autoriser les reversements suivants imputés à l'article 65738 :
 - o Stade Saint Livradais : 200 et 600 € soit 800 €,
 - o Associazione Sportiva Dilettantistica Juvenilia : 200 + 2750 + 3200 soit 6150 €,
 - o Istituto Comprensivo Palmanova : 2700 + 3200 = 5900 €,
 - o Mairie de Bagnaria Arsa : 275 + 500 = 775 €.

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

DATE	N° DECISION	OBJET
11.04.2017	2017 D10	Avenant n° 1 au lot n° 4 du Marché de travaux pour l'aménagement du bâtiment des services techniques de la mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot – PA1607 04
11.04.2017	2017 D11	Avenant n° 1 au lot n° 8 du Marché de travaux pour l'aménagement du bâtiment des services techniques de la mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot – PA1607 08
11.04.2017	2017 D12	Avenant n° 1 au lot n° 3 du Marché de travaux pour l'aménagement du bâtiment des services techniques de la mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot – PA1607 03
11.04.2017	2017 D13	Avenant n° 1 au Marché Subséquent n°3 « Missions de Maitrise d'œuvre : Aménagement de l'esplanade Saint Martin » de l'Accord-cadre relatif à l'Aménagement d'un espace paysager et ludique en bordure du Lot – A2015-02

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0048/2017 à DCM0057/2017.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 17/05/2017

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 17/05/2017

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		

Nathalie RODRIGUEZ		
Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Yolande DIEZ		
Pascal SARRAZIN		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		

Martine GARRIGOU		
-------------------------	--	--

